

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 16 novembre 2015
No d'affaire: 2015.POM.249

Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); introduction d'un nouveau système de gestion des détenus Crédits d'engagement 2016-2018 et 2016-2020; crédit d'objet; autorisation de dépenses

1. Objet

Le crédit d'engagement porte sur l'acquisition, la maintenance et l'exploitation d'un logiciel de gestion des détenus (FABESYS – *Fallbewirtschaftungssystem*), destiné à remplacer l'ancien système au sein de l'OPLE.

2. Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSB 341.1), articles 8 et suivants, 83 et suivants
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM; RSB 341.11), articles 16 et suivants, 31 et suivants
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 11, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 145 à 148 et 152
- Instructions du 21 décembre 2004 sur le pilotage des finances et des prestations (IFP), article 92a
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), articles 3 et suivants
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 4

3. Nature de la dépense et qualification juridique

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

Dépense liée périodique (art. 47 et 48, al. 2 LFP)



4. Montant déterminant

Dépenses uniques 2016-2018

Crédit soumis à approbation (y c. TVA):

2 900 000 CHF

Dépenses périodiques 2016-2020

Crédit soumis à approbation (y c. TVA):

780 000 CHF

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice comptable

Crédit d'objet; crédit d'engagement pour les années 2016-2018 (2 900 000 CHF)

Crédit d'objet; crédit d'engagement pour les années 2016-2020 (780 000 CHF)

Groupe de produits: 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Compte: 309800 Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique (dépense unique)

Compte: 318600 Traitement des données BEDAG (dépense périodique)

Compte: 318800 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (dépense périodique)

Compte: 506800 Acquisition d'équipements informatiques (dépense unique)

Le versement du crédit d'engagement unique est prévu comme suit.

Année	Compte	Montant
2016	506800	1 350 000 CHF
2017	506800	1 350 000 CHF
2017	309800	100 000 CHF
2018	309800	100 000 CHF

Le versement du crédit d'engagement périodique est quant à lui prévu comme suit.

Année	Compte	Montant
2016	318600	380 000 CHF
	318800	360 000 CHF
2017	318600	390 000 CHF
	318800	360 000 CHF
2018	318600	400 000 CHF
	318800	360 000 CHF
2019	318600	410 000 CHF
	318800	360 000 CHF
2020	318600	420 000 CHF
	318800	360 000 CHF

Les montants ont été inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017-2019; ils sont portés à la charge du groupe de produits 06.06.9120 Privation de liberté et mesures d'encadrement.

6. Coûts induits

Les coûts induits sont inclus dans les dépenses périodiques.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 16 novembre 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	16 décembre 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	16 mars 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	15 avril 2016